



CHRONO : 5

PAROISSE NOTRE DAME DE L'ESPERANCE  
6 RUE ABBE BARRAL  
38000 GRENOBLE

À l'attention de MR CLAVERIE

---

**COPIE À :** PIERRE DOUILLET  
ARCHITECTE

**N° FAX :** 04 38 37 27 01

**DIFFUSION :** @

---

---

**COPIE À :**

**N° FAX :**

**DIFFUSION :**

---

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

### Travaux dans les bâtiments d'habitation existants soumis à permis de construire

*A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Je soussigné Bernard LAFFON de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 319 10 563.1  
En date du : 12/09/2016

La Société : PAROISSE NOTRE DAME DE L'ESPERANCE  
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

### Travaux mise en accessibilité Eglise et Relais Saint Vincent de Paul 38 GRENOBLE

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

**Réf. du PC :** AT N°38185 16 00239

**Date du dépôt de demande du PC :**

**Date du PC :** 06/01/2017

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

**Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés :** 1



Agence de Grenoble  
16 avenue de Grugliasco BP 148  
38431 ECHIROLLES CEDEX  
Tél. : 04 76 33 33 33 - Fax : 04 76 22 73 31

**Apave** - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141  
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;  
**Apave Parisienne SAS** - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

## ATTESTATION HANDICAPES

---

### Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-18-8 à R.111-18-11 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18-8 et R. 111-18-9 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination.
- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-5 et R 111-18 à R 111-18-7 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

### Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

2 points dérogatoires:

- Cheminement piéton du parvis non modifiable depuis la voie publique: Accès aidé avec bouton d'appel extérieur pour accéder à l'église et stationnement possible si besoin dans la cours devant le parvis.
- Cheminement piéton avec rampe à 12 % pour accès au RdC bas: Accès aidé avec bouton d'appel extérieur pour accéder RdC bas.

### Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

/

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 19/12/2017 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité
- NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable
- SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 19/12/2017

ORIGINAL SIGNE : Bernard LAFFON

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

### Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: Aucun.

## RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

### GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous: Dernier tronçon de rampe d'accès au parvis suite à un aléas de chantier: Pente comprise entre 6 et 7 % sur 6.30 m.

### CHEMINEMENTS EXTERIEURS

N° Avis :

#### Pentes

##### **Pente entre 5 et 6 % : palier de repos tous les 10m**

N° Avis : 47

RAMPE D'ACCES DE 1.20 M POUR ACCES AU PARVIS DE L'EGLISE DEPUIS LE PARKING EXTERIEUR :

Suite à un aléas de chantier, et après contrôle sur site, la pente du dernier tronçon de rampe est comprise entre 6 et 7 % sur 6.30 m environ.

En effet, la rampe n'a pas pu être poursuivie comme prévue sur la dalle du parvis car celle-ci est recouverte d'une étanchéité adhérente qui ne permettait pas un exécution correcte du corps en béton de la rampe.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 19/12/2017

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat	Commentaire	N° du commentaire
<b>Points examinés</b>			
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous: Dernier tronçon de rampe d'accès au parvis suite à un aléas de chantier: Pente comprise entre 6 et 7 % sur 6.30 m.	
<b>CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>			
Généralités	R		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R		
Largeur mini de 1,20m	R		
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R		
Dévers inférieur ou égal 3%	R		
Pentes			
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R	Accès au site: Dérogation pour accès au site validé. Boutons d'appel à l'entrée du site et au pied de l'escalier de la cure en état de marche.	5
Boutons d'appel et sonnettes	R	Boutons d'appel et sonnettes: Essais de fonctionnement réalisés ce jour 25/10/2017. Pas d'observation.	6
Pente entre 5 et 6 % : palier de repos tous les 10m	NR	RAMPE D'ACCES DE 1.20 M POUR ACCES AU PARVIS DE L'EGLISE DEPUIS LE PARKING EXTERIEUR : Suite à un aléas de chantier, et après contrôle sur site, la pente du dernier tronçon de rampe est comprise entre 6 et 7 % sur 6.30 m environ. En effet, la rampe n'a pas pu être poursuivie comme prévue sur la dalle du parvis car celle-ci est recouverte d'une étanchéité adhérente qui ne permettait pas un exécution correcte du corps en béton de la rampe.	47
Caractéristiques des paliers de repos	R		
Seuils et ressauts	R		
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	R		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	R		
Espaces de manoeuvre de porte	R		

**ATTESTATION HANDICAPES**

Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre ≤ 2,20m	R			COFFRET GAZ SITUE EN BAS DE L'ESCALIER D'ACCES AU REZ DE CHAUSSEE BAS ET A LA SORTIE DE LA CIRCULATION DU REZ DE CHAUSSEE BAS: Le coffret gaz se situé à moins de 2.20 m: Repérage visuel de cet obstacle effectué selon attestation de reprise des travaux du 13/12/2017 établie par le maître d'ouvrage.	46
Protection si rupture de niveau	R				
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	R				
Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO		
Mobilier, bornes et poteaux situés sur le cheminement remplacés ou installés lors de travaux			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R				
Signalisation des croisements véhicules/piétons			SO		
<b>PLACES DE STATIONNEMENT</b>					
			SO		
<b>ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Rampes :	R			Voir remarque sur le dernier tronçon de la rampe d'accès extérieure.	50
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>					
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R				
Dévers inférieur ou égal 3%	R				
Pentes	R				
Caractéristiques des	R				

**ATTESTATION HANDICAPES**

paliers de repos					
Seuils et ressauts	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau	R				
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier	R				
<b>CIRCULATION INTERIEURE DU Rdc BAS - ACCES SANITAIRES</b>					
ESCALIER SITUE DEVANT LA PORTE DES SANITAIRES	R			CIRCULATION INTERIEURE DU Rdc BAS - ACCES SANITAIRES - ESCALIER SITUE DEVANT LA PORTE D'ACCES AUX SANITAIRES: Selon l'attestation de reprise des travaux du 13/12/2017 établie par le maître d'ouvrage, nous prenons note que les éléments suivants ont été réalisés: - Mise en place de la bande podotactile en haut de l'escalier, - Pose d'une main courante côté opposé à celle déjà en place.	48
MARCHE ISOLEE	R			CIRCULATION INTERIEURE DU Rdc BAS - ACCES SANITAIRES - MARCHE ISOLEE: Mise en place de la bande podotactile en haut de marche isolée: Effectuée selon attestation de reprise des travaux du 13/12/2017 établie par le maître d'ouvrage.  La pose d'une deuxième main courante aurait pour effet de réduire la largeur de passage de cette partie de circulation à moins de 1 m voire même 0.90 m, il n'est donc pas nécessaire de la prévoir.	49
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Dimension des escaliers existants conservés	R			ESCALIER DE SORTIE DE L'EGLISE COTE CURE: Mains courantes des de 2 côtés, bandes podotactiles en haut d'escalier, contraste des 1 ère et dernières marches et contraste des nez de marches: En place: Pas d'observation.	7
Escalier d'accès au rez de chaussée bas	R			ESCALIER D'ACCES AU REZ DE CHAUSSEE BAS: Mains courantes des de 2 côtés, bandes podotactiles en haut d'escalier, contraste des 1 ère et dernières marches et contraste des nez de marches: En place: Pas d'observation.	45
Mains courantes					
De chaque côté	R				
Appel de vigilance pour les malvoyants à	R			Appels à vigilance prévus.	1

**ATTESTATION HANDICAPES**

50cm en partie haute					
Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R			ESCALIER EXTERIEUR D'ACCES A L'EGLISE : Mains courantes des de 2 côtés, bandes podotactiles en haut d'escalier, contraste des 1 ère et dernières marches et contraste des nez de marches: En place: Pas d'observation.	2
Nez de marches :	R			ESCALIER D'ACCES A LA CURE: Mains courantes des de 2 côtés, bandes podotactiles en haut d'escalier, contraste des 1 ère et dernières marches et contraste des nez de marches: En place: Pas d'observation.	3
Ascenseurs			SO		
Obligation d'ascenseur			SO		
Ascenseurs existants			SO		
Appareils élévateurs verticaux			SO		
<b>TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES</b>					
			SO		
<b>REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>					
			SO		
<b>PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manoeuvre de portes	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Contraste visuel des portes	R				
Portes vitrées repérables			SO		
Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
<b>DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>					
			SO		
<b>SANITAIRES</b>					
			SO		
<b>SORTIES</b>					

**ATTESTATION HANDICAPES**

Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
<b>ECLAIRAGE</b>					
Valeurs d'éclairage	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		
<b>INFORMATION ET SIGNALISATION</b>					
Cheminements extérieurs	R				
Accès à l'établissement et accueil	R				
Accueils sonorisés			SO		
Circulations intérieures	R				
Equipements divers			SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			SO		
<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>					
			SO		
<b>CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT</b>					
			SO		
<b>ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL</b>					
			SO		
<b>CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE</b>					
			SO		